



**CCCPS / 2022 / DE052**  
**1.3.1 Délibérations autorisant la signature**  
**des conventions et de leurs avenants**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS**  
**ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -**  
**Séance du 24 mars 2022 à 18h**

**Président :** Monsieur Denis BENOIT

**Date de convocation :** 18 mars 2022

**Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance :** 39

Le 10 février 2022, à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Coloriage à Crest en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Samuel ARNAUD ; Ruth AZAÏS ; Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; Marcel BONNARD ; François BROCARD ; Cédric FERMOND ; Agnès FOUILLEUX ; Caryl FRAUD ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Dominique MARCON ; Hervé MARITON ; Jean-Marc MATTRAS ; Catherine MERIEAU ; Franck MONGE ; Morgane PEYRACHE ; Patricia PUC ; Jean-Philippe ROCHE et Boris TRANSINNE.
Pouvoirs	Rodène BODIN-CASALIS à Catherine MERIEAU ; Jacques BONNET à Denis BENOIT ; Danielle BORDERES à Stéphanie KARCHER ; Anne-Marie CHIROUZE à Ruth AZAIS ; Audrey CORNEILLE à Jean Marc MATTRAS ; Dominique DELAYE à Christophe LEMERCIER ; Sarah DUVAUCHELLE à Franck MONGE ; Hélène PELAEZ-BACHELIER à Dominique MARCON ; Jean-Pierre POINT à Caryl FRAUD ; Frédéric TRON à Jean Philippe ROCHE et Arnaud VANNIER à François BROCARD.
Absents	Jean Christophe AUBERT ; Thierry GUILLOUD ; Frédéric TEYSSOT
Secrétaire de séance	Catherine MERIEAU

**Convention SOLIHA d'animation pour l'aide à la mobilisation des dispositifs d'aides de l'Anah (adaptation des logements à la perte d'autonomie et économie d'énergie)**

Le Conseil,

**I. Rappel du contexte**

Dans la continuité des années passées, il est proposé de missionner SOLIHA pour accompagner les ménages dans leurs projets d'adaptation des logements à la perte d'autonomie et d'économie d'énergie et participer à la mobilisation des aides de l'Anah sur le territoire.

Le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH), dont le portage administratif a été confié à la CCCPS, coordonne depuis 2021 le suivi de cette mission pour le compte de la CCCPS, de la CCD et de la CCVD.

Le SPPEH est agréé depuis fin 2021 pour réaliser le montage des dossiers d'aides des travaux d'économie d'énergie MaPrimeRénov' Sérénité (anciennement Habiter Mieux Sérénité).

Il est proposé de signer avec SOLIHA, une convention de partenariat commune aux trois intercommunalités précitées.

Le récent agrément du SPPEH par l'Anah lui permet de réaliser le dépôt des dossiers d'aides MaPrimeRénov' Sérénité (anciennement Habiter Mieux Sérénité). Le SPPEH est par conséquent en mesure de monter l'ensemble des dossiers d'aides relatif aux économies d'énergie. Toutefois, et afin de simplifier le parcours des **propriétaires retraités**, **il est proposé de confier la mission**



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS  
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -  
Séance du 24 mars 2022 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 18 mars 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

**d'accompagnement de ces ménages à SOLIHA qui instruit par ailleurs les demandes d'aides financières des caisses de retraites.** Contrairement à ce qui se pratiquait les années précédentes, cet accompagnement sera proposé par SOLIHA sans reste à charge pour les ménages (contre 1,5% du montant des travaux en 2021 à la charge des ménages).

Cette convention permet également à SOLIHA d'accompagner les ménages dans leurs **projets d'adaptation des logements liés à la perte d'autonomie.**

Les modalités de l'animation pour l'année 2022 sont décrites dans la convention annexée à la présente délibération.

Le volume d'accompagnement annuel étant réduit du fait du récent agrément du SPPEH par l'Anah, le montant annuel de la convention est passé de 48 000 € HT en 2021 à 30 500 € HT en 2022. Cette dépense est inscrite dans le cadre du budget global du SPPEH dont la mise en œuvre a été actée en Conseil communautaire du 14 octobre 2020 (délibération DE2020105) et dont le budget pour l'année 2022 a été présenté dans le cadre du présent Conseil Communautaire. Il est par ailleurs à noter que cette dépense bénéficie d'un financement dans le cadre du programme Territoires d'Innovation.

## **II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de valider la convention de partenariat avec SOLIHA Drôme annexée à la présente délibération.

## **III. Visas**

VU la proposition de convention de partenariat avec SOLIHA annexée à la présente délibération.  
VU l'avis favorable du COPIL SPPEH du 20/01/2022 relatif à la présente convention avec SOLIHA.

## **IV. Délibéré**

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- d'approuver la convention de partenariat avec SOLIHA Drôme annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer cette convention de partenariat ainsi que tous les actes afférents à la présente décision.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS  
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -  
Séance du 24 mars 2022 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 18 mars 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

**V. Résultat du vote**

Délibération adoptée à l'unanimité.

**VI. Annexes**

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe I : la convention de partenariat avec SOLIHA Drôme.

Le 24/03/2022

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT

Président



Affichée le - 7 AVR. 2022